



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Nouméa, le 30 SEP. 2022

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure
Polices administratives
Affaire suivie par : Daniella IMANKERDJO
Tel : (+687) 23.03.31
Mail : daniella.imankerdjo@nouvelle-caledonie.gouv.fr

NO. 481 / CAB / DDS / BSI / PA

Le Haut-commissaire de la République en
Nouvelle-Calédonie

à

Mesdames et messieurs les professionnels et
particuliers acquéreurs et détenteurs d'armes,
munitions et leurs éléments

Objet : Modification de la circulaire n°493/2018/HC/CAB/DDS/BSI du 07 septembre 2018

Pièce jointe : Fiche de procédure relative aux importations vers la Nouvelle-Calédonie.

Je vous prie de trouver ci-après la modification apportée à la circulaire susvisée, concernant les dispositions relatives aux importations et exportations d'armes à feu, munitions et de leurs éléments à destination ou en provenance de la Nouvelle-Calédonie.

Le principe général est le suivant:

Les demandes d'autorisation d'importation des armes, munitions et de leurs éléments à destination de la Nouvelle-Calédonie relevant des catégories A1, B et C, et a, b et c de la catégorie D, présentées par les personnes mentionnées au II de l'article R. 316-29 du code de la sécurité intérieure, ainsi que les demandes d'exportation des armes à feu, munitions et de leurs éléments en provenance de la Nouvelle-Calédonie, énumérés à l'article R. 316-40 du même code, sont soumises aux modalités définies par l'arrêté HC/CAB/DDS/BSI n° 492 du 7 septembre 2018.

Il est ajouté à la partie VII et VII-1 de la circulaire n°493/2018/HC/CAB/DDS/BSI du 07 septembre 2018 la mention suivante :

La liste exhaustive des dérogations au régime d'autorisation d'importation des armes, éléments d'arme, munitions ou éléments de munition figure à l'arrêté du 8 juillet 2015 modifié, relatif aux dérogations à l'obligation d'obtention d'une autorisation d'importation de matériels de guerre, armes, éléments d'arme, munitions ou éléments de munition.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
et par délégation
Le directeur de cabinet

Julien PAILHERE